



Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Manche
Service Santé Environnement

**ELABORATION DUN PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**GROUPE de TRAVAIL n°4 : « OPTIMISATION DES COLLECTES SELECTIVES ET
DE LA VALORISATION DES DECHETS NON MENAGERS »**

SYNTHESE

Membres ayant participé aux 4 réunions

Mme DEMAIRÉ	Société SNN
Mme PAUTRET	Valor Services (Mangeas)
Mme REMIGEREAU	Chambre régionale de Commerce et d'Industrie de Basse Normandie
Mme ROUPSARD	C.R.E.P.A.N.
Mme TARDIF	A.D.E.M.E. Basse Normandie
M. COCHARD	Fédération des unions commerciales du Centre et Sud Manche (élu)
M. COSTARD	Communauté de communes du Val de Saire – Quettehou (élu)
M. DESCOURVIÈRE	Fédération régionale des travaux publics – section Manche
M. GADBOIS	CCI du centre et sud Manche (élu)
M. GAVEL	Direction régionale de l'industrie et de l'environnement - Manche
M. GLERAN	SILEBAN (maraîchage et horticulture) , <i>représentant du président</i>
M. GODIN	Chambre de métiers et de l'artisanat
M. HALBECQ	Association départementale des maires de la Manche, président
M. HOUEL	Conseiller général de Carentan
M. LAIGNEL	Conseil général – Direction des affaires maritimes et de l'environnement
M. LECLERCQ	Société MADELINE
M. LELONG	Société VEOLIA Environnement (<i>anciennement CGEA ONYX</i>)
M. LEMOINE	SUPER U MARCHÉ U de la Manche
M. LEROUX	Chambre de métiers et de l'artisanat (élu)
M. MARIE	Fédération nationale du bâtiment – section Manche
M. MARTIN	Société S.P.E.N.
M. MARTINS	Sociétés SIREC et RECYCLAGE DU COTENTIN
M. MOSSET	Société Eco-Emballages - Angers
M. PERIER	SIRTOM de Bréhal Montmartin
M. PICHARD	Association AVRIL
M. PITHOIS	Société VEOLIA Environnement (<i>anciennement CGEA ONYX</i>)
M. POT	Société Manche Environnement Services
MM. BODILIS ou LEROY	Agence de l'eau Seine Normandie C.C.I. de Cherbourg-Cotentin

M. GADBOIS a ouvert cette réunion en remerciant tous les participants pour leur implication dans les travaux de ce groupe. Toutes les sensibilités doivent pouvoir s'exprimer librement afin de construire, ensemble, un futur plan acceptable par tous les partenaires et dans l'intérêt général.

Le but de ce groupe de travail est de définir des objectifs de collecte et de valorisation matière des déchets non ménagers issus des artisans, commerçants, industriels, agriculteurs, conchyliculteurs, maraîchers...

C'est que l'on parviendra à orienter un maximum de déchets vers les filières de valorisation pour accroître la durée de vie des centres de stockage de déchets ultimes (CSDU). Par ailleurs, de plus en plus d'exploitants de CSDU seront tenus de justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de la nature ultime ou non des déchets acceptés. Des procédures judiciaires, engagées par des associations de protection de l'environnement, tentent de faire condamner des exploitants pour enfouissement non réglementaire de déchets valorisables tels que les emballages, les déchets électroniques...

Il est important d'insister sur le fait que l'administration n'est pas là pour imposer ses objectifs mais pour accompagner la définition de solutions adaptées et acceptées par tous.

RAPPEL DES 3 GRANDS PRINCIPES PREVALANT DANS LES TRAVAUX DU GROUPE :

- PRINCIPE DE, SEULS LES DECHETS ULTIMES SERONT ACCEPTES EN UNITES DE TRAITEMENT DE DECHETS, Y COMPRIS LES INSTALLATIONS INTERMEDIAIRES COMME LES STATIONS DE TRANSIT. *
- OBLIGATION DE PRIVILEGIER, DANS LES CONDITIONS TECHNIQUES ET ECONOMIQUES DU MOMENT, LES TRIS DES DIFFERENTES NATURE DE DECHETS NON MENAGERS.

En effet, des filières de valorisation existent pour une bonne partie des déchets produits, mais les solutions industrielles ne sont pas encore au point ou le coût de traitement par certaines filières serait insupportable pour les usagers.

- RECHERCHE DE SOLUTIONS DE PROXIMITE ET DANS LE RESPECT DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le code de l'environnement insiste sur cet aspect pour limiter le transport sur de longues distances des déchets. Pour information, selon un bilan établi par l'ADEME, le transport de déchets (de toutes origines y compris ceux issus des chantiers de B.T.P.) est responsable de 33% du trafic global de camions.

PROPOSITIONS D'AXES DE REFLEXION

Cette liste n'est pas exhaustive et n'a pour but que d'aider à la réflexion des membres du groupe de travail.

- Comment sont gérés les déchets non ménagers dans le département de la Manche ?
- Bilan actuel : quels déchets disposent de filières de collecte et de valorisation existantes ?
- Quels sont les déchets dont la ou les filières sont absentes dans le département ? Quelles possibilités d'en créer ?
- Quels sont les déchets pour lesquels il n'existe pas, à ce jour, de filières de collecte et de valorisation ?
- Quelle type d'organisation de collectes et/ou de regroupements mettre en œuvre ?
- Comment toucher tous les producteurs : artisans, commerçants et industriels ?
- Quel partenariat « public - privé » envisagé ?
- Autres pistes à développer...

A tout moment, il est possible d'ajouter des thèmes pour aider les débats et travaux.

Rappel :

Le but des travaux importants des groupes est bien de définir des **orientations** et des **objectifs** en matière de gestion des déchets, qui **s'imposeront à tous** : les collectivités territoriales, les ménages (200 000 foyers dans la Manche), les commerçants, les industriels, les agriculteurs, les conchyliculteurs, les maraîchers et toutes les autres activités.

Ces travaux sont également l'occasion de présenter **ce qui fonctionne bien**, de mettre en avant des initiatives et de présenter les problématiques auxquelles sont confrontés les producteurs de déchets artisanaux, commerçants et industriels.

Le futur PEDMA est un document qui sera soumis à l'approbation de la commission consultative, puis à enquête publique avant d'être validé par arrêté préfectoral **qui le rendra opposable aux tiers** (c'est à dire à chacun de nous). **Ce PEDMA est bien l'affaire de tous.**

A) - BILAN ACTUEL - DECHETS NON MENAGERS

- Pour les déchets industriels, banals ou non, y compris les déchets des industries agroalimentaires, d'après les données de 1998 (source Chambre de métiers, les CCI de la Manche), le **gisement a été estimé à 380 000 tonnes**.
- Pour les déchets des chantiers du B.T.P., en déduisant les déchets inertes du secteur travaux publics, le **gisement a été estimé à 207 000 tonnes** (données de 2001).
- Pour les déchets issus des activités agricoles et de la conchyliculture, le **gisement a été estimé à 17 000 tonnes**.
- Pour le maraîchage, selon les années, le gisement varie de **15 000 tonnes à 60 000 tonnes**.

En tenant compte des taux de valorisation plus ou moins accessibles, le **résiduel global** à traiter des déchets non ménagers dans les unités de traitement de déchets ultimes a été estimé à environ **100 000 tonnes** (nota : selon les données disponibles, ce chiffre devra être affiné).

A ce chiffre, il convient d'ajouter les résidus de broyage automobile (R.B.A.) dont le tonnage à traiter varie de **30 000 à 50 000 tonnes/an** dont l'accès aux unités de traitement sera subordonné au respect des nouveaux taux de valorisation matière définis par la réglementation qui vient de changer.

- **Il faut noter que les activités relevant de rubriques des installations classées ont des obligations en terme de gestion de leurs déchets.**

D'après les données de la DRIRE de Basse Normandie, le département de la Manche compte 1 000 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises soit à déclaration, soit à autorisation. Entre 30 et 100 font l'objet d'un suivi très réguliers avec une gestion optimisées de leurs déchets. Les 30 principales produisent **environ 5 000 tonnes de déchets toxiques**, faisant l'objet d'un bordereau de suivi de déchets.

Pour les **garages** dont le régime déclaratif ou d'autorisation est défini à partir de la surface totale d'exploitation (en m²), un « **guide pratique de l'artisan – kit Environnement** » présentant toutes les données environnementales à respecter et notamment la gestion des déchets (réalisé par les chambres de métiers et la chambre régionale de métiers en partenariat avec l'ADEME de Basse Normandie – septembre 2001). Des actions sont ponctuellement mais régulièrement entreprises pour rappeler ces règles.

De la même manière dans le cadre de la récente évolution de la réglementation fixant de nouveaux taux de valorisation des véhicules hors d'usage (VHU), un vaste programme de mise aux normes et de contrôle des **centres de récupération des véhicules** (casse auto) est en cours.

Pour les pressings, les contraintes réglementaires sont très précises en matière de **gestion des déchets toxiques** et la chambre de métiers mène actuellement une campagne de sensibilisation à ce sujet.

- **Gisement des déchets industriels spéciaux – déchets toxiques...**

A partir des chiffres pour les secteurs d'activités de l'Agriculture et du BTP (y compris les bois traités), le gisement des déchets industriels spéciaux (DIS) et/ou déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) a été estimé à **17 810 tonnes**. Ce gisement est partiel puisque les gisements des autres secteurs n'ont pas été évalués en 1998. Il faudra l'estimer pour compléter l'approche.

Leur collecte constitue un enjeu important puisque cela permettra de ne pas les retrouver au niveau des unités de traitement auxquelles ils posent des problèmes de gestion au niveau des leurs effluents : lixiviats pour les C.S.D.U. ou les gaz pour les U.I.O.M.

En déchetterie, les particuliers déposent les déchets ménagers spéciaux (DMS) avec le bilan pour 2004 suivant : DMS (peinture, vernis, solvants, produits de jardinage, piles, néons... dont batteries) 410 tonnes, huiles de vidange : 130 tonnes, plaques d'amiante : 120 tonnes et huile alimentaire : 20 tonnes, **soit un total de 680 tonnes**. Il faut convenir que ces résultats tiennent compte également des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) issus des activités artisanales.

Même s'ils contiennent des matières polluantes et toxiques, les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) , y compris les diverses ampoules, lampes, néons... n'ont pas été considérés comme des déchets spéciaux. Leur collecte commence à s'organiser puisque la réglementation a imposé un tri depuis août 2005 mais les conditions financières de leur collecte et valorisation n'ont pas encore été totalement arrêtées par le gouvernement. Ces déchets sont déposés en déchetterie soit dans la benne « ferrailles » soit dans la benne « tout venant ».

Il ne faut pas oublier que les magasins de distribution de ces équipements assurent également une partie conséquente de leur reprise et leur valorisation lors des achats d'un équipement neuf de leurs clients. A ce jour, il n'y pas eu d'estimation de quantités collectées transmises au groupe de travail.

B) – RAPPEL DE LA REGLEMENTATION « COLLECTE » ET FINANCEMENT

▪ Réglementation :

Conformément à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les groupements intercommunaux compétents sont tenus d'assurer l'élimination **des déchets des ménages**.

Conformément à l'article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les collectivités assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ».

Conformément à l'article L 2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leur caractéristique. Il peut notamment fixer les modalités de collectes sélectives ou imposer la séparation de certaines catégories de déchets. Pour ce faire, le maire doit prendre un arrêté municipal qui, en cas de transfert de compétence vers un groupement intercommunal, doit être obligatoirement conforme au règlement de gestion des déchets établi par le groupement intercommunal dans le cadre d'une délibération.

C'est ainsi qu'eu égard à leurs caractéristiques, à leur quantité et à leur origine, certains de ces déchets peuvent être considérés comme des déchets ménagers assimilés et peuvent emprunter des filières de traitement ou de valorisation communes à celles définies pour les déchets ménagers proprement dits.

▪ Financement :

Pour le financement général du service, les collectivités territoriales disposent de deux systèmes :

1°) - La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui revêt le caractère d'une imposition à laquelle est normalement assujéti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison de la propriété d'un bien situé dans une commune où fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères. Elle reste due alors même que le contribuable n'utilise pas le service assuré par la collectivité locale mais il existe des possibilités d'exonération destinées à tenir compte de la situation de ces redevables.

Pour son calcul, l'article 107 de la loi de finances initiale de 2004 prévoit des taux de TEOM différents sur le territoire de la communes ou du groupement intercommunal en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu à l'usager (CGI, art. 1636 B sexies).

2°) - La redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères (*REOM*) qui est exclusive de la TEOM (c'est-à-dire que la redevance des ordures ménagères ne peut pas coexister avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Le montant est fixé par la commune en fonction du service rendu et doit pouvoir tenir compte de l'importance des quantités, de la nature, la qualité des déchets présentés à la collecte par les habitants et les entreprises (cf. mise en place de paramètres avec des coefficients).

Pour le financement du service auprès des producteurs non ménagers, les collectivités territoriales disposent soit de la REOM, soit de la redevance spéciale.

La redevance spéciale (RS) doit être instituée obligatoirement depuis janvier 1993 pour toutes les collectivités territoriales ayant institué une TEOM, en complément ou en substitution, pour assurer le financement du service auprès des usagers non ménagers (*article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales*). Cette redevance est calculée en fonction de la nature du service rendu et notamment vis à vis des quantités présentées. La RS s'applique à tous les établissements publics ou privés produisant des quantités importantes de déchets, assujettis ou non à la TEOM.

Pour de petites quantités issues d'activités artisanales et/ou commerciales, un forfait peut être calculé.

Eu égard aux quantités et à la nature des déchets produits, la TEOM et la RS sont cumulables. Cependant, pour les établissements assujettis à la TEOM, les collectivités disposent du droit par délibération motivée de les exonérer de la TEOM en tant qu'assujettis à la RS.

C) – CONTEXTE DEPARTEMENTAL, PERSPECTIVE ET ENJEUX

▪ **Formation et sensibilisation aux différents tris :**

Il semble qu'il y ait une méconnaissance importante des modalités de la possibilité de tri des déchets, des obligations réglementaires - *notamment vis à vis des emballages* - et des interdictions - *par exemple le brûlage à l'air libre* - auprès de nombreux professionnels. Les artisans ne connaissent pas également les réelles possibilités de valorisation d'où nécessité de refaire un point précis.

Des actions très importantes doivent être mises en œuvre par les chambres de commerce et d'industrie (Cotentin-Cherbourg et Centre-et-Sud Manche), la chambre de métiers et de l'artisanat, les représentations syndicales... pour inciter à un meilleur tri des déchets issus de toutes les activités.

Il faut noter l'initiative régionale de collecte des déchets de peinture, lancée par le syndicat professionnel CAPEB, sur l'ensemble de la Normandie et notamment sur le département de la Manche avec la création de 6 points de collecte « éco relais peinture » à Turlaville (sur 2 sites), à Saint-Lô, à Villedieu les Poêles, à Saint Senier sous Avranches et à Marcey les Grèves au niveau des magasins fournisseur de peinture (il faut souligner l'absence de ce type de magasin sur la côte ouest : à Coutances, à la Haye du Puits, à Barneville-Carteret et aux Pieux.). le coût de gestion est particulièrement intéressant compte tenu notamment du soutien financier de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

▪ **Réticences à la gestion des déchets :**

Les entreprises artisanales et commerciales évoquent les « surcoûts » liés à la gestion des déchets et la distorsion concurrence que cela peut engendrer.

La gestion des déchets ne doit pas être une « charge cachée » aux clients mais apparaître sur les devis et les factures. En effet, il y a un coût de tri, de collecte et de valorisation (avec une recette éventuelle en fonction de la nature du déchet) **qu'il faut intégrer à toute activité commerciale,**

artisanale et industrielle. C'est une pratique à promouvoir pour attirer l'attention des clients et inciter les entreprises au tri de leurs déchets. Elle est la seule à garantir une véritable concurrence en la matière.

Pour information, la lutte contre les dépôts sauvages, le brûlage à l'air libre des déchets est menée depuis plusieurs années et peut exposer les contrevenants à des peines d'amende variant de 1 500 euros à 75 000 euros selon les cas et l'infraction.

Il n'y a pas de service « gratuit » puisque les « dépôts » en déchetterie (transport, valorisation et/ou traitement en unités autorisées) sont financés pour la majorité des collectivités territoriales du département de la Manche, intégralement par l'impôt : soit la TEOM seule ou associée à une redevance spéciale soit la REOM.

Le coût de l'enfouissement ou de l'incinération des déchets devient de plus en plus important compte tenu des exigences environnementales de l'exploitation des unités de traitement. Cela justifie d'autant plus la mise en place des tris de déchets pour limiter au maximum l'utilisation de ces unités de traitement et permet de limiter les coûts de gestion des déchets.

NB : en terme de facturation par les collectivités locales pour l'utilisation de ses équipements , il semble que le paiement mensuel soit le plus adapté malgré les pratiques de paiement trimestriel par mesure de rationalisation. Celui-ci permet de ne pas décaler dans le temps les dépôts et les paiements

▪ **Gestion des déchets agricoles – perspectives et enjeux :**

□ – **DECHETS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

- La gestion des déchets organiques est prise en charge au sein de plan d'épandage qui ne semble pas poser de problèmes mais exige des pratiques des plus rigoureuses.

En terme de co-compostage de déchets verts avec des effluents agricoles, il faut citer le **projet du groupement de vulgarisation agricole** (GVA) de - « Taute et Marais » qui envisage le traitement des déchets verts de la communauté de communes de SEVES TAUTE (750 tonnes) et de la communauté de communes de SAINT SAUVEUR LENDELIN (700 tonnes). Ce projet bénéficie du soutien de la Chambre d'agriculture de la Manche.

Le rapport de présentation indique que le compost fabriqué constitue un produit stabilisé, dont la charge pathogène est fortement réduite et dont les distances d'épandage aux tiers sont plus faibles que pour l'effluent brut. De même c'est un produit possédant un rapport carbone sur Azote plus élevé que l'effluent brut qui lui permet de bénéficier de contrainte d'épandage moins dures au titre de la « Directive Nitrate ». La disponibilité de l'azote dans le co-compost est moins rapide et le carbone est plus stable (source Mme BRUNEL, Chambre d'agriculture Service développement à Coutances – Mai 2006).

- Les bâches plastiques agricoles sont prises en charge par des collectes ponctuelles départementales mises en œuvre par la Chambre d'agriculture de la Manche en partenariat avec des magasins spécialisés du monde agricole et parfois avec les collectivités territoriales (mise à disposition de bennes au sein de la déchetterie intercommunale). La filière par la société APRIM (49) fonctionne bien. Il semble que, prochainement (délais non définis), les « films d'enrubannage » pourront être collectés par ce système.

- Les produits phytosanitaires non utilisés ainsi que les bidons vides de produits phytosanitaires et bidon de produits d'entretien sont pris en charge par des collectes ponctuelles départementales mises en œuvre par la société ADIVALOR (partenariat avec la chambre d'agriculture de la Manche, le conseil général de la Manche, le conseil régional de Basse Normandie). Ces collectes apportent entière satisfaction.

- La collecte et la valorisation des huiles de vidange usagées est entièrement prise en charge par les fabricants puisque celle-ci dispose de filière de régénération des huiles usagées entièrement **autofinancée** (cf. cotisation prélevée sur chaque litre d'huile achetée). La collecte est « **gratuite** » dès lors que le volume stocké atteint 600 litres. Il existe deux sociétés agréées pour le département de la Manche : S.N.R.L. (à Saint Sauveur le Vicomte) et CHIMIREC-NAPOLY (à Javené en Ille et Vilaine).

D'après les chiffres régionaux, le taux de recyclage des huiles d'origine agricole stagne autour de 20% et des observateurs de terrain (Gendarmeries, Brigades verts de Basse Normandie, Agent Technique du Conseil supérieur de la pêche, maires...) ont permis de constater que le brûlage des huiles de vidange reste répandu. Une partie de ces huiles usagées peut être utilisée également pour le graissage des pièces ainsi que la « protection » de poteaux en bois ou de portes, mais cela semble rester marginale.

Proposition pour les huiles de vidange usagées » :

Des actions et des incitations fortes doivent être mises en œuvre par la Chambre d'agriculture de la Manche et par les syndicats professionnels pour augmenter significativement le taux de recyclage. Les objectifs de taux de recyclage pourraient être de 35 % en 2010, 75 % en 2015 et 100 % en 2020.

- La gestion des déchets infectieux, les piquants, tranchants et coupants, les médicaments non utilisés ou périmés et autres produits vétérinaires doivent être pris en charge par des sociétés agréées et spécialisées dans la collecte de ces déchets pour les envoyer en usine d'incinération (à Colombelles dans le Calvados ou à Rennes en Ille et Vilaine). Après une étude précise de mise en œuvre réalisée en 2002, l'état de la collecte effective des ces déchets n'est pas à ce jour accessible mais des groupements de vulgarisation agricole locaux semblent vouloir mettre en application leur collecte par le biais des vétérinaires volontaires.

- Chaque département est doté d'un service public d'équarrissage qui permet une gestion optimisée des animaux morts selon des conditions techniques et financière définies par la loi et les syndicats professionnels.

- **Il n'existe pas à ce jour de collectes spécifiques** des sacs d'engrais (en polyéthylène tissé) et des ficelles qui, a priori, sont pris en charge par le service intercommunal de gestion des déchets.

Proposition pour les « sacs d'engrais et les ficelles » :

Une réflexion doit être engagée pour envisager une valorisation de ces produits.

- Problème des déchets de pneus

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la collecte et la valorisation des pneus usagés sont assurée par le biais de la société ALLIAPUR, filière dédiée et financée par la profession qui répercute le coût de gestion sur le coût d'achat du produit. Il existe un seul collecteur agréé par ALLIAPUR qui est la société SIREC PINEL (à Périers et à Isigny le Buat).

ALLIAPUR ne prend en charge que les quantités de pneus pour lesquelles les fabricants ont versé la cote part correspondant à leur part de marché. Pour les pneus d'importation, l'organisme SEPUR a été mis en place et doit agréer un collecteur unique pour la région Basse Normandie.

Mais le problème reste entier pour tous les pneus commercialisés avant le 1^{er} janvier 2004 encore utilisés en autre sur les silos pour maintenir les bâches plastiques. Ces pneus ont été récupérés par les agriculteurs auprès des collectivités territoriales et des garagistes pour leur donner une « seconde utilisation » à la satisfaction de toutes les parties. Il est important de noter qu'un pneu, qui a été exposé pendant 10 ans sur une bâche, ne possède plus les qualités requises pour être valorisés, dans des conditions acceptables, sous forme de poudrette comme combustibles (au niveau de

cimenteries notamment...). **Leur élimination coûte donc cher... et les agriculteurs ne souhaitent et ne peuvent pas assumer seuls cette gestion.**

Ce problème est national et des réflexions gouvernementales sont en cours pour constituer un fond global permettant de prendre en charge financièrement cette élimination. Pour l'instant, la société ALLIAPUR a bien voulu prendre en charge la gestion de stocks « orphelins » de pneus.

A côté de la filière de « réutilisation de pneus en sous-couche routière » dans un contexte particulier et très encadré, le ministère en charge de l'environnement a autorisé la possibilité de réaliser le remblaiement de carrières en fin d'exploitation par des pneus. A ce jour, le marché n'existe pas et seule une carrière dans l'Orne (61), exploitée par la société S.M.C., est autorisée à recevoir ces pneus par arrêté préfectoral.

Proposition pour la « gestion des pneus usagés » :

Comme cela avait été déjà présenté dans le plan départemental approuvé le 10 septembre 2001, il est indispensable d'interdire désormais l'utilisation sur les silos agricoles et de recommander l'emploi de sacs de sable. Cette recommandation doit être l'objet d'une forte sensibilisation de la part de la Chambre d'agriculture de la Manche et des syndicats professionnels. Cela sera d'autant plus important que, dès la constitution de cet éventuel futur fond national de gestion des pneus d'avant 2004, la collecte sera forcément limitée dans le temps qui impliquera une forte réactivité.

- Dans le cadre d'actions de communication déjà mises en œuvre, Les chambres régionales d'agriculture de Basse et Haute Normandie, en partenariat avec les chambres départementales, ont réalisé un « **guide de gestion de tous les déchets agricoles** » dont la publication et la diffusion ont l'objet d'une campagne de communication et sensibilisation au niveau de chaque département.

□ – **DECHETS DES ACTIVITES DE MARAICHAGE**

- Les retraits de commercialisation de certains produits maraîchers (choux-fleurs...) sont soumis à des déclarations spécifiques et peuvent rejoindre des filières caritatives. Mais compte tenu parfois des volumes importants, l'épandage reste une pratique fréquente qui doit faire l'objet d'un dépôt de plan d'épandage auprès des services concernés.

Des approches prospectives (notamment autour de Créances et de la région du Val de Saire) ont déjà été réalisées pour envisager un co-compostage des déchets organiques des secteurs maraîchers mais l'extrême variabilité du gisement rend difficile la définition d'une taille rationnelle de l'unité de co-compostage. *Nota : pour une gestion optimisée, le compostage doit se faire sous un bâtiment.*

Une unité de co-compostage est envisageable dès lors qu'il y aura une coopération entre les collectivités territoriales, les entreprises privées agroalimentaires et les maraîchers.

- les bâches plastiques (notamment de forçage, en toile tissée...) ne peuvent pas rejoindre de filières de valorisation matières ou énergétiques puisque **trop souillées** et sont envoyées vers les centres de stockage de déchets ultimes. Il semble que subsiste, chez certains maraîchers, la pratique de l'enfouissement dans les champs qui est strictement interdite d'un point de vue réglementaire. La lutte contre cette pratique doit faire l'objet d'une campagne de sensibilisation active..

Proposition pour « les bâches plastique » :

Au même titre que les mesures de substitution des matières plastique dans la distribution (sacs plastiques...), des fournisseurs de bâches agricoles proposent également des produits biodégradables. Si le coût unitaire est plus élevé, une réflexion devrait envisager l'achat groupé sur la base du volontariat pour permettre la diffusion de ce produit dans le département de la Manche.

- Les produits phytosanitaires non utilisés empruntent la filière mise en place par la Chambre d'agriculture de la Manche.

- Les huiles de vidange usagées : même remarque que pour les exploitants agricoles, une campagne d'information est nécessaire pour accroître fortement le taux de recyclage des huiles.

- Le SILEBAN a fait part de la vente de « pseudo composts » réalisés à partir d'un simple broyage de déchets verts (sans aucune phase de compostage) par des entreprises privées qui le présente comme un véritable compost. Les utilisateurs sont évidemment déçus et contribuent à alimenter un début de polémique sur l'éventuelle mauvaise qualité des composts réalisés à partir des déchets verts. La polémique s'appuie également sur la présence notable des résidus d'insecticides et/ou pesticides ainsi que des indésirables plastiques, verres, métaux...

Proposition pour « le compost » :

Il revient à chacun des partenaires publics, privés, clients ou prestataires, de respecter les pratiques de compostage réglementaires pour garantir la production d'un compost d'excellente qualité. Si les services de l'Etat sont tenus de contrôler les installations classées, il revient également notamment aux collectivités de s'assurer de la bonne destination de déchets verts au niveau d'équipements autorisés. Il est important que la mise à disposition de « broyats de déchets verts non fermentés » soit dénoncée dès qu'elle est constatée pour permettre au préfet l'application de l'article 11 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 qui permet la suspension d'activité d'une société ne faisant pas traiter correctement les déchets transportés.

□ – DECHETS DES ACTIVITES CONCHYLICOLES

- Pour les déchets de plastiques : tahitienne, poche à huîtres, catin... : il n'existe pas de filière de valorisation matière et, compte tenu de l'éloignement des usines de valorisation énergétique des déchets, l'élimination se fait au niveau des centres de stockage de déchets ultimes.

Ces déchets peuvent être pris en charge soit par le service public de collecte, avec paiement de la Redevance spéciale, soit par un prestataire privé de collecte.

- Pour les déchets de ferrailles : ils sont revendus sans aucun problème aux ferrailleurs locaux.

- Pour les déchets de bois (*les pieux de moules*) : ils sont vendus ou donnés à des particuliers qui les réutilisent sans difficultés.

- Pour les huiles de vidange usagées : même remarque que pour les exploitants agricoles, une campagne d'information est nécessaire pour accroître fortement le taux de recyclage des huiles.

- Pour les déchets de coquilles : moules, coquilles saint jacques, bulots, huîtres... ils posent des problèmes importants de gestion puisque leur rejet en mer est interdit d'un point de vue réglementaire. En effet, cette pratique peut avoir des conséquences en matière de propagation de maladies spécifiques aux coquillages, en matière de développement de parasites et en matière de maintien de la qualité des eaux de baignades.

Une expérience de valorisation des moules non commercialisables sur l'estran (après broyage sommaire) est cependant mise en place sur la côte Ouest du département sous maîtrise d'ouvrage de la Section Régionale de la Conchyliculture.

Un projet de co-compostage de coquilles et d'algues devrait être lancé sur la zone conchylicole de la Baie des Veys (entre Carentan et Grandcamp-Maisy).

La transformation de bulots non commercialisés en amendement calcique fait l'objet d'une expérience ou d'un projet dans le Nord de la Bretagne.

- Pour les déchets non valorisables, certains conchyliculteurs font appel aux prestataires privés pour les collecter et les éliminer dans des unités de traitement autorisées.

□ – **Déchets des activités de pêche : ports de pêches, criées, ports de plaisance...**

- les criées gérées par les Chambre de commerce et d'industries (CCI) ont contractualisé directement la collecte de leur déchets avec des prestataires. Il existe peu de données relatives aux éventuelles collectes sélectives de déchets plastique (notamment les caisses polystyrènes).

En matière de gestion des déchets, certaines CCI des départements littoraux ont mené des expériences qu'il serait intéressant de dupliquer dans la mesure du possible dans le département de la Manche. En ce qui concerne les polystyrènes, l'entreprise de recyclage CHASSAING en Dordogne transforme ces déchets en fabriquant des granulats utilisés en remblais, ce qui permet d'accepter des déchets légèrement souillés (contact tél. 05.55.73.43.03.).

- les déchets de poissons sont pris en charge par le service public départemental d'équarrissage.

- la plupart des ports sont équipés de conteneurs enterrés de collecte des huiles de vidange usagées mais les collecteurs constatent la présence de versement d'autres effluents et souvent de l'eau de pluie (*cf. les couvercles restent ouverts*).

- un certain nombre de ports de plaisance sont bien équipés en conteneurs de collecte sélective des 5 matériaux recyclables, tous les ports disposent d'un conteneur pour le verre et seul le port de SAINT VAAST LA HOUGUE (*avec le soutien du Conseil général de la Manche*) est équipé d'une mini-déchetterie professionnelle avec un local de collecte des déchets ménagers spéciaux.

▪ **Identification des difficultés actuelles/futures quant à la valorisation ou au traitement des différents gisements :**

- Les filières de valorisation de déchets organiques (tontes de pelouses, branchages, déchets maraîchers, déchets agroalimentaires...) sont en nombre insuffisant : plate-forme de compostage ou de co-compostage ; en terme de zonage particulièrement en déficit : les secteurs du Val de Saire, de Créances-Lessay et du Mont Saint Michel.

Il faut noter la création de la 2^{ème} plate-forme publique de compostage de déchets verts à SAINT JAMES (capacité maximale de traitement : 7 500 tonnes et exploitée par l'ETP de St James) et une unité de fabrication de plaquettes bois par l'ETP de St James pour le paillage et l'alimentation des chaudières à bois.

- Pour les graisses et les huiles alimentaires : la situation semble évoluer favorablement, y compris pour les bacs à graisses des boucheries, charcuteries et cantines collectives avec plusieurs sociétés de collecte intervenant dans le département de la Manche (Caillaud, Genedis, HFR, Madeline, Aides environnement services...) et proposant des filières de valorisation pour certains produits (filière combustible, filière cosmétique à nouveau selon des critères d'excellence très stricte).

La collecte des huiles alimentaires dont doit être impérativement optimisée pour éviter leur rejet dans les réseaux d'assainissement, qui engendre des bouchons pour un coût de curage très élevé... à la charge des collectivités territoriales.

- Pour les déchets de polystyrène - *calage, emballage de produits...* : le groupement des professionnels ECOPSE semble assurer que des filières de valorisation existent qui doivent encourager et justifier la mise en œuvre de collectes spécifiques. Des campagnes d'informations doivent être menées par les chambres consulaires et les syndicats professionnels.

- Pour les bois peints et bois traités ou faiblement imprégnés (autres que ceux traités par des substances induisant une classification comme déchets spéciaux DIS) : la situation n'a pas évolué depuis le PEDMA de 2001 et il est toujours constaté un déficit total d'unités spécifiques de valorisation énergétique avec production d'énergie ou de chaleur utilisable par une entreprise dans le département de la Manche et en Basse-Normandie. La filière énergétique utilise une technologie fiable (cf. traitement de fumées efficace) et compétitive dont le fonctionnement est assuré par un gisement absolument stable.

Il est fait part d'un projet d'unité de valorisation énergétique à l'étude dans le Sud Manche par une entreprise mais pour gérer ses propres déchets de bois avec une faible possibilité d'accueillir d'autres déchets de bois.

La plupart des sociétés de collecte de déchets (VEOLIA environnement, SNN, SPEN...) réalisent le tri des bois propres et des bois traités ou peints pour les orienter vers les filières appropriées : à savoir vers la Chapelle d'Arblay (76) ou vers la société Biocombustible chargée de préparer le combustible pour alimenter des chaudières à bois de grandes capacités (ex. celle installée à Saint Hilaire du Harcouët).

Sous conditions précises, ces déchets sont orientés vers les CSDU puisque considérés comme des déchets ultimes, sauf les bois traités classés comme des DIS.

Proposition pour « les bois traités » :

Pour aider à la mise en place de ces équipements de valorisation des déchets, des partenariats publics/privés doivent être mis en œuvre autour du Conseil général de la Manche, du Conseil régional de Basse Normandie, des chambres consulaires et des représentants des professionnels et qui nécessitent des engagements financiers.

- Les centres de dépôts de déchets inertes de proximité publics ou privés (à usage privatifs) sont trop peu nombreux. Plus de 24 carrières peuvent les accueillir dans le cadre de leur réaménagement mais il ne semble pas que le marché se développe comme souhaité malgré les nombreuses actions menées, par la DDASS, pour lutter contre les remblaiement sauvages.

D) – QUELLE ORGANISATION METTRE EN ŒUVRE ?

Il faut partir des pratiques actuelles qu'il convient de faire évoluer (eu égard à ceux qui ne trient pas encore), d'optimiser (collecte pas ou mal adaptée...), d'interdire (brûlage, dépôts sauvages...).

Dans le département de la Manche, les artisans, commerçants et certains industriels bénéficient du service de collecte intercommunale des déchets ménagers. Certaines collectivités ont mis en place une collecte sélective et spécifique pour les cartons de ces producteurs, au niveau de leur centre-ville et/ou de leur zone artisanale/industrielle.

Les commerçants ont exprimé le souhait que les solutions à développer soient les plus simples et de proximité pour permettre la participation la plus grande de tous les professionnels. Il est important que les solutions qui seront mises en œuvre le soit sur l'ensemble du département, avec un accès aisé pour tout producteur et selon des conditions précises et équitables pour tous. Il faut éviter la distorsion de concurrence.

A partir de la taille des activités (code NAF) et selon la nature des déchets produits, trois solutions existent :

- le recours à des équipements publics intercommunaux : type déchetteries, centres de tri, stations de transit,
- le recours à des entreprises (avec mise à disposition de une ou plusieurs bennes au siège des entreprises, des collectes spécifiques sur certains secteurs...) ou des équipements privés (centres de tri, déchetteries industrielles...) ; il y a souvent établissement d'un contrat,

- la reprise par les fournisseurs qui ont mis sur pied un système de gestion de déchets issus des produits qu'ils vendent (système « marque retour » mais qui ne concerne pour l'heure que 7 entreprises en France) ou autre système de « consigne » notamment des emballages ou « reprise des déchets » (cf. service en plus).

a) Rappel :

Les données de la Chambre de métiers de la Manche regroupent toutes les activités artisanales **de moins de 10 salariés**, soit un total de **7 389 entreprises** (*liste fournie également avec la répartition cantonale*). Des statistiques précisent que 39 % de ces entreprises n'emploie pas de salarié et 44 % emploie moins de 5 salariés. Par conséquent, 17% de ces entreprises emploie entre 5 et 10 salariés, cela permet de nuancer le « poids » de certaine activité à corrélér avec les gisements estimatifs de déchets.

Les données de la CCI « Centre et Sud Manche » regroupent, en deux tableaux distincts, toutes les activités commerciales et industrielles **de plus de 10 salariés**, soit **792 entreprises** et toutes celles **de moins de 10 salariés**, soit **8 939 entreprises** (*attention : ces entreprises sont parfois enregistrées également auprès de la chambre de métiers, des travaux de recoupement permettront de les distinguer, pour ne pas cumuler es chiffres*).

Pour la C.C.I. « Cherbourg Cotentin », les activités commerciales et industrielles **de plus de 10 salariés** représentent **515 entreprises** -dont 92 de plus 50 à 499 salariés et 4 de plus 500 salariés- et toutes celles **de moins de 10 salariés** représentent **4 383 entreprises**.

b) Tableaux à compléter:

Pour aider à la détermination des tailles des entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles, trois tableaux référençant toutes les activités et le nombre d'entreprises concernées (tableaux réalisés à partir des données de la CCI du Centre et Sud Manche et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Manche) ont été complétés. Cette approche sera généralisée à l'ensemble des entreprises de la Manche Pour chaque activité, il est proposé d'identifier les déchets à gérer puis de suggérer le type d'organisation de leur gestion, selon les modalités suivantes :

- **Service intercommunal public (S.I.)**,
- **Service privé (S.P.** - contrat avec des prestataires de collectes de déchets),
- **Service par le fournisseur (S.F.** - reprise du déchets lors des livraisons),
- **Service « collecte départementale ponctuelle » (S.C.D.** - pour certains déchets spécifiques, en quantité faible mais à pouvoir polluant important).

c) Remarques sur certaines rubriques

- **rubrique n° 45 « construction » :**

De façon lente, la profession (représentants syndicaux, centres de formations...) et les chambres consulaires de la Manche ont engagé des actions de sensibilisation et de communication relatives à une meilleure gestion des déchets du BTP à partir du Schéma départemental approuvé par arrêté préfectoral en date du 21/01/2004.

Ces actions sont progressives, a priori par ordre de priorité, auprès des grandes entreprises du BTP, des PME et enfin auprès des artisans, tout en reconnaissant que de plus en plus d'artisans ont signé des contrats avec des prestataires privés collecteurs de déchets. Les entreprises du BTP sont au nombre de 2 648 dont 1683 ont moins de 10 salariés (soit 63%).

▪ **rubrique « activités de services » :**

n° 64 ; 65 ; 66 ; 67 ; 70 ; 71 ; 72 ; 74 ; 75 ; 80 ; 90 ; 91 ; 92 ; 93 ; 95

La rubrique mérite d'être détaillée pour mieux cerner les différentes activités et les déchets générés.

Proposition pour « les entreprises de moins de 10 salariés » :

Il faut remarquer que, pour cette même rubrique, les entreprises de moins de 10 salariés représentent 1 768 entreprises. Elles représenteront forcément un **gisement diffus** et le service intercommunal (collecte en porte à porte ou apports en déchetteries) pourra être la réponse la plus simple pour la gestion des déchets. Le tri devra cependant être obligatoire pour que la collectivité accepte de les prendre en charge.

Proposition pour « les consommables de bureaux » :

La gestion des déchets par les ENTREPRISES DE FOURNITURES de matériels et autres consommables doit être fortement sollicitée par tous, en partenariat avec des associations caritatives ou des grandes enseignes bureautiques (HP, Canon, Konibri..).

A titre d'exemple, la société MADELINE indique que le réseau bancaire CREDIT AGRICOLE a signé un contrat pour la collecte des déchets spéciaux (sur l'ensemble du département de la Manche ? ou la région Basse Normandie ?).

Proposition pour « les achats sur Internet » :

Les achats via Internet se développent de plus en plus et les entreprises n'ont comme intermédiaire que la société de LIVRAISON qui n'est pas toujours à même d'assurer la gestion des déchets. Mais les services doivent se mettre en place et de la même manière, il faut privilégier le commerce par Internet qui propose ce service et le demander.

Une sensibilisation des entreprises de LIVRAISON doit être engagée pour limiter ce problème par les chambres consulaires de la Manche ou de Basse Normandie.

▪ **rubrique n° 526 « commerce de détail hors magasins » :**

Appartenant à la catégorie moins de 10 salariés, il s'agit des commerçants intervenants uniquement sur les marchés qui sont soumis à des règlements communaux dans lesquels il est indispensable de faire apparaître les modalités de tri et de gestion des déchets, avec paiement de ce service. La compétence en revient aux communes concernées et le service est assuré par les groupements intercommunaux compétents.

Proposition pour « les marchés » :

Rédaction d'un règlement municipal départemental type pour organiser la collecte sélective des déchets selon leur nature et les filières existantes. Des mises à disposition de moyens devront être prévus sur certains marchés importants.

▪ **rubrique n° 55 « hôtels et restaurants » :** 1 153 entreprises recensées

Pour la catégorie moins de 10 salariés, il y a une grande dispersion de leur répartition mais la nature de leur déchets peut poser des problèmes de collecte.

▪ **rubrique n° 158 « autres industries alimentaires » :** 345 entreprises recensées
Il doit s'agir des épiceries

▪ **rubrique n° 524 « autres commerces de détail en magasins spécialisés » :** 1 153 entreprises recensées

Il serait nécessaire de détailler cette rubrique d'un point de vue nature d'activité et répartition de ceux qui ont moins de 5 salariés. A priori, cette rubrique regroupe les magasins BAR-TABAC qui sont

producteurs de cartons dont les livreurs devraient être en mesure d'assurer la récupération des cartons pour les déposer ensuite en centres de tri professionnels.

Proposition pour « les rubriques n° 55 n° 158 et n° 524 » :

Dans catégorie « entreprises moins de 10 salariés », le problème réside dans un grand nombre d'entreprises et une grande dispersion départementale pour lesquelles le recours strict à des entreprises privées n'est pas possible.

Il faut **étudier** et **mettre en place** une « gestion collective » voire un « service collectif départemental » pour certaines catégories de déchets à définir et selon le souhait des ces producteurs. Mais cela demande une mobilisation publique et privée forte et soutenue dans le temps par chacune des professions.

Cela pourrait s'envisager facilement pour les activités fortement représentées dans le département de la Manche : les **garages et autres ateliers de réparation** (cycles, motos...- 565 entreprises recensées), les **activités de services de soins à domicile** (566 entreprises recensées), les **activités de menuiseries** (566 entreprises recensées), les **boulangeries** (594 entreprises recensées)... y compris pour les **fleuristes** (148 entreprises recensées) dont les déchets fermentescibles pourraient rejoindre directement des unités de compostage.

Il faut noter que pour les boucheries (533 entreprises recensées) et leurs déchets carnés, le service d'équarrissage constitue un exemple qui fonctionne bien.

Pour certains déchets toxiques (vernis, solvants...) utilisés par les fabricants de meubles (145 entreprises recensées), les activités de travaux de charpente (57 entreprises recensées) , les activités de sciage, rabotage, imprégnation des bois et fabrication (55 entreprises recensées), **ces 257 entreprises pourraient se regrouper pour organiser la gestion des déchets autour de certains de leur fournisseur.**

Un exemple existe pour les activités de peintres (317 entreprises recensées) mis en place par la CAPEB et les fournisseurs avec le système « Ecorelais Peinture », soutenu par l'agence de l'eau Seine Normandie, l'ADEME, la DRIRE et la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Tableau des modes de gestion des déchets en fonction des RUBRIQUES « activités » - groupe n°4 (tableau pages 17 à 20)

Propositions :				
	<p>A partir du tableau des 792 entreprises de plus de 10 salariés (base : inventaire des commerces et industries de la CCI Centre et Sud manche regroupés par domaine d'activité)</p>			Système intercommunal (SI) Système Privé (SP) Système Fournisseur (SF) Système Collecte Départementale (SCD)
Code NAF	Intitulé	Nbre d'entreprises de plus de 10 salariés	Principaux déchets produits (liste présentée <u>non limitative</u>)	Système d'organisation S.I., S.P., S.F., S.C.D.
Rappel :	<u>Pour toutes les activités présentées :</u>	<u>792</u>	production de <u>déchets d'activité administrative</u>	S.P. S.I. (uniquement pour les petits flux déchets d'activité administrative)
45	Construction	171	déchets du BTP - voir schéma départemental du 21/01/2004	S.P. et S.F. à privilégier
64 ; 65 ; 66 ; 67 ; 70 ; 71 ; 72 ; 74 ; 75 ; 80 ; 90 ; 91 ; 92 ; 93 ; 95	Activités de services -	94	cartons, papiers et déchets électroniques-électriques + palettes, films plastique, polystyrène et autres déchets de bureau	S.P. S.C.D.
27 ; 28 ; 291 ; 292 ; 293 ; 294 ; 295 ; 296	Métallurgie ; Travail des métaux ; Fabrication d'équipements mécaniques ; Fabrication de machines d'usage général ; Fabrication de machines agricoles ; Fabrication de machines-outils ; Fabrication d'autres machines d'usage spécifique ; Fabrication d'armes et de munitions.	53	ferrailles, huile de moteur et autres DIS + déchets d'activité administrative	S.P.
521 ; 511	Commerce de détail en magasin non spécialisé (Hyper- et Super- marchés, supérettes de plus de 10 salariés) + Intermédiaires du commerce de gros (4 sociétés)	51	cartons et papiers + Déchets alimentaires palettes, films plastique, polystyrène et autres déchets de bureau	S.P. S.C.D.
60 ; 61 ; 62 + n° 902	Transports	45	huiles de vidange, pièces mécaniques + pneus, batteries, filtres, ampoules, chiffons souillés et autres DIS	S.P. S.C.D.
524	Autres commerces de détail en magasin spécialisé (magasins de chaussures, de sports, meubles, sanitaires, électroménagers...)	43	cartons et papiers + palettes, films plastique, polystyrène	S.P. S.C.D.
50	Commerce et réparation automobile (garages des grandes enseignes)	40	huiles de vidange, pièces mécaniques + pneus, batteries, filtres, ampoules, chiffons souillés et autres DIS	S.P. S.C.D.

Code NAF	Intitulé	Nbre d'entreprises <u>de plus</u> de 10 salariés	Principaux déchets produits (liste présentée <u>non limitative</u>)	Systeme d'organisation S.I., S.P., S.F., S.C.D.
201B ; 202 ; 203 ; 204 ; 205 ; 361	Imprégnation du bois ; Fabrication de panneaux ; Fabrication de charpentes et de menuiseries ; Fabrication d'emballage en bois ; Fabrication d'objets divers en bois ; Fabrication de meubles. + y compris menuiseries PVC	30	bois et déchets de produits de traitement, de peinture et autres DIS + plastique PVC	S.P. S.C.D.
85	Santé et action sociale (<i>hôpital, clinique, maison de retraite (?)...</i>)	27	cartons, papiers et déchets électroniques-électriques + déchets alimentaires et autres déchets ménagers assimilés	S.P. ou S.I. (possibilité)
515	Commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles (<i>quincailleries, appareils sanitaires, bois, matériaux de construction...</i>)	25	cartons et papiers + palettes, films plastique, polystyrène, ferrailles, déchets inertes...	S.P. S.C.D.
55	Hôtels et restaurants	24	déchets organiques et/ou alimentaires, verre, conserve, cartonnets...	S.P.
513	Commerce de gros de produits alimentaires (<i>par ex. Promocash, Granvil'mer, poissonneries...</i>)	23	cartons et papiers, déchets alimentaires (invendus)	S.P.
297 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33	Fabrication d'appareils domestiques ; Fabrication d'équipements électriques et électroniques ; (<i>Alcatel, SEB...</i>)	20	cartons et papiers, pièces mécaniques + DIS	S.P. (ce sont des ICPE suivies par la DRIRE avec suivi et traçabilité obligatoires de la gestion des déchets)
151	Industrie des viandes (<i>abattoirs...</i>)	17	déchets alimentaires + boues de station d'épuration des eaux usées	S.P. (ce sont des ICPE suivies par la DRIRE avec suivi et traçabilité obligatoires de la gestion des déchets)
17 ; 18	Industrie textile ; Industrie de l'habillement et des fourrures (<i>ex. Raynauds...</i>)	16	cartons et papiers, tissus	S.P. (quelques unes sont des ICPE suivies par la DRIRE avec suivi et traçabilité obligatoires de la gestion des déchets)
155	Industrie laitière + laboratoires	13	effluents liquides et boues de stations d'épurations	S.P. (ce sont des ICPE suivies par la DRIRE avec suivi et traçabilité obligatoires de la gestion des déchets - Attention : certains déchets sont à risque)
22	Imprimerie ; Reproduction	13	cartons et papiers, déchets d'encre et autres DIS	S.P. S.C.D.
34 ; 35	Industrie automobile ; Fabrication d'autres matériels de transport	12	huiles de vidange, pièces mécaniques, ferrailles + pneus, batteries, filtres, ampoules, chiffons souillés et autres DIS	S.P. S.C.D.

Code NAF	Intitulé	Nbre d'entreprises de plus de 10 salariés	Principaux déchets produits (liste présentée <u>non limitative</u>)	Système d'organisation S.I., S.P., S.F., S.C.D.
514	Commerce de gros de biens et de consommations non alimentaires (<i>habillement, jouets et jeux vidéos, produits pharmaceutique...</i>)	8	cartons, papiers et déchets électroniques-électriques + palettes, films plastique, polystyrène et autres déchets de bureau	S.P. S.C.D.
158	Autres industries alimentaires	7	cartons et papiers et déchets organiques et/ou alimentaires + palettes, films plastique, polystyrène et autres déchets de bureau	S.P. S.C.D.
252	Transformation des matières plastiques	7	cartons et déchets plastiques	S.P.
262 ; 263 ; 264 ; 265 ; 266 ; 267 ; 268	Fabrication de produits céramiques ; Fabrication de carreaux en céramique ; Fabrication de ciment, chaux et plâtre ; Fabrication d'ouvrage en béton ou en plâtre ; Travail de la pierre ; Fabrication de produits minéraux divers.	7	déchets inertes, palettes	S.P. (ce sont des ICPE suivies par la DRIRE avec suivi et traçabilité obligatoires de la gestion des déchets)
152	Industrie du poisson (<i>de transformation</i>)	4	déchets organiques et/ou alimentaires	S.P. (ce sont des ICPE suivies par la DRIRE avec suivi et traçabilité obligatoires de la gestion des déchets)
157	Fabrication d'aliments pour animaux	4	déchets organiques et/ou alimentaires et cartons d'emballages	S.P. (ce sont des ICPE suivies par la DRIRE avec suivi et traçabilité obligatoires de la gestion des déchets)
Ce sont là des entreprises facilement identifiables, qui constituent des ICPE suivies par la DRIRE avec un suivi et traçabilité obligatoire de la gestion des déchets :				
212	Industrie papier / carton (<i>OTOR, PAPECO...</i>)	3		S.P. (ce sont des ICPE suivies par la DRIRE avec suivi et traçabilité obligatoires de la gestion des déchets)
512	Commerce de gros de produits agricoles bruts	3		
631	Manutention et entreposage (logistique, frigo...)	3		
632 ; 633 ; 634	Gestion d'infrastructures de transports ; Agences de voyages ; Organisation du transport de fret.	3		
156	Travail des grains (<i>minoterie...</i>)	2		
159	Industrie des boissons (<i>cidrerie</i>)	2		
19	Industrie de cuir et de la chaussure (tannerie)	2		
245	Fabrication de savons, de parfums et de produits d'entretien	2		
251	Industrie du caoutchouc	2		
261	Fabrication de verre et d'articles en verre (<i>Aurys</i>)	2		

Code NAF	Intitulé	Nbre d'entreprises <u>de plus</u> de 10 salariés	Principaux déchets produits (liste présentée <u>non limitative</u>)	Système d'organisation S.I., S.P., S.F., S.C.D.
371Z	Récupération de matières métalliques recyclables (GDE, SIREC, PINEL...)	2		S.P. (ce sont des ICPE suivies par la DRIRE avec suivi et traçabilité obligatoires de la gestion des déchets)
372Z	Récupération de matières non métalliques recyclables	2		
153	Industrie des fruits et légumes	1		
201A	Sciage et rabotage du bois	1		
244	Industrie pharmaceutique	1		
246	Fabrication d'autres produits chimiques (Pyrat bandes magnétique)	1		
362 ; 366	Bijouterie ; Autres industries diverses (atelier du cuivre à Villedieu)	1		
363 ; 364 ; 365	Fabrication d'instruments de musique ; Fabrication d'articles de sport ; Fabrication de jeux et jouets. (César industrie sur Le Telleuil)	1		S.P.
522	Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé	1		S.P.
523	Commerce de détail de produits pharmaceutiques et de parfumerie (à Coutances Le PARVIS)	1		S.P.
526	Commerce de détail hors magasin (Magasin Bleu)	1		S.P.
527	Réparation d'articles personnels de domestiques (entreprise AVM)	1		S.P.
	Nombre d'entreprises	792		

▪ Conclusion pour le tableau des rubriques d'activités :

Eu égard à la nature et aux quantités de déchets produits, la collecte des déchets **des entreprises de plus de 10 salariés**, sauf exception notamment au regard de la dispersion de certaines entreprises sur le territoire départemental, ne doit plus être réalisée par les collectivités territoriales. Cela est d'autant plus vrai pour les 5 agglomérations urbaines d'AVRANCHES, CHERBOURG, COUTANCES, GRANVILLE, et SAINT LO.

Le recours aux services publics des collectivités territoriales doit rester une solution réservée pour de petites entreprises. Les conditions financières des collectivités territoriales doivent être établies de telle sorte que, dès la production d'un certain volume atteint, l'entreprise aura plus intérêt à s'adresser directement à un prestataires privé pour mettre en place un service meilleur marché.

En conséquence, les collectivités territoriales compétentes doivent **modifier leur règlement intercommunal de gestion des ménagers et assimilés** pour intégrer ces règles.

Pour le tableau « **Chambre de métiers concernant les entreprises de moins de 10 salariés** », la problématique se rapproche des catégories précitées au regard d'un nombre important de petites entreprises qui auront des difficultés à s'organiser seule sauf pour certaines productrices d'importants tonnages de déchets.

A noter que les 16 premières catégories en nombre d'entreprises (boulangeries, soins à la personne, réparation automobiles, viandes, réparation NCA, services NCA, fabrication de machines et équipements, fleuristes et fabrication de meubles), dont 7 appartiennent au secteur du BTP (menuiserie, maçonnerie, plomberie...), représentent **5 605 entreprises**, soit 76 % du total (7 389 entreprises).

▪ Propositions :

Il faut envisager des objectifs de collectes sélectives pour les déchets non ménagers

- ⊗ Taux de collecte des déchets ménagers spéciaux soit :
à l'horizon 2010 de 35 % et 2015 : 70 % et 100 % pour 2020.
- ⊗ Taux de collecte vers la valorisation des déchets spéciaux des artisans, commerçants et industriels soit
à l'horizon de 50 % et 2015 : 100 %

E) – POINTS EN DEBAT

Point E-1° – Collecte de déchets en centre-ville ou en zone industrielle par les communes

Certaines collectivités locales ont mis en place depuis de nombreuses années une collecte spécifique au porte à porte du carton dans leur centre-ville. D'autres ont mis à disposition des conteneurs adaptés (ouverture plus grande) pour la collecte du verre auprès des restaurants/bars, collèges/lycées...

Ce sont des initiatives qui permettent de valoriser plus de déchets et de réduire ainsi la part vers l'enfouissement.

Le débat porte sur l'opportunité de maintenir ces services, sur l'opportunité de les développer à d'autres types de déchets ou bien de les transférer à une gestion privée. Certains déchets,

comme les huiles alimentaires, ou autres déchets dangereux ou difficile à traiter pourraient bénéficier de ce type de service.

Point E-2° – Organisation éventuelle de collecte spécifique et départementale ?

Au même titre que la chambre d'agriculture de la Manche organise des collectes de bâches plastique en partenariat avec des magasins de produits agricoles et certaines collectivités, l'idée a été avancée d'organiser des collectes de certains déchets artisanaux, commerciaux ou industriels au niveau départemental.

Il n'a pas été défini les modalités éventuelles d'organiser des collectes spécifiques mais le système de la **date fixe** sur l'ensemble du département avec élaboration d'un planning des lieux, des secteurs concernés, en contractualisation avec des prestataires privés et une participation des trois acteurs : artisans ou commerçants, collectivités territoriales et distributeurs du produit.

A titre d'exemple, pour les piquants, tranchants et coupants des particuliers en automédication, un projet est en cours d'élaboration, avec l'appui de l'association des maires de la Manche et le conseil général, autour de certains pharmaciens volontaires pour mettre en place des points de regroupement de boîtes normalisées (*achat des conteneurs, collecte départementale et élimination financés par les collectivités territoriales*). Délai de mise en œuvre : **1^{er} trimestre 2007**.

Point E-3° – Gestion commune par regroupement d'entreprises ?

Exemple n° 1, les magasins SUPER U MARCHE U HYPER U ont créé une structure appelée ECOVALOR pour gérer les déchets des 45 points de vente du département de la VENDEE. A noter que d'autres entreprises peuvent profiter de l'organisation. Mais dans le département de la Manche, il n'y a que 15 points de vente, le seuil de rentabilité n'est pas atteint.

Exemple n° 2, le syndicat « CAPEB » a organisé le regroupement des entreprises de peinture (*écodelais peinture*) qui ont conventionné des fournisseurs afin qu'ils prennent en charge tous les anciens pots avec un paiement au kilo déposé. Il y a un ou des prestataires agréés qui assurent la collecte des grandes quantités comme des petites pour un coût raisonnable compte tenu du regroupement qui a permis des économies d'échelle. D'où fidélisation des clients et image de marque grandie de la profession. (*sa mise en place s'est fait par un conseiller environnement*).

Idee à développer : Mise en œuvre de plannings de collecte en fonction de la nature des déchets sur des secteurs prédéfinis et pour des activités précises et faire une sorte « d'appel d'offres » auprès des prestataires privés.

Point E-4° – déchetterie industrielle privées et/ou publiques ?

La création de déchetterie industrielle de 4 à 6 bennes (privée ou en partenariat avec la collectivité) au sein de zones industrielles peut représenter un intérêt mais uniquement autour des 5 principales agglomérations urbaines agglomération de Cherbourg, de Saint Lô, de Coutances, de Granville et d'Avranches. En cas de création sur ces secteurs, des mesures de restriction des accès aux sites de déchetteries intercommunales devraient être mises en place.

D'après l'étude des expériences sur les agglomérations de Bordeaux et de Rennes, cela apparaît intéressant dès lors que **l'agglomération regroupe plus de 100 000 habitants**. Ainsi, seule la communauté urbaine de Cherbourg pourrait être en mesure de présenter une opportunité satisfaisante d'un point de vue financier.

Il faut citer le projet de la société POINT P en cours d'études de création de 4 déchetteries professionnelles pour les entreprises du bâtiment sur le département de la Manche, sans calendrier précis.

Point E-5° – RESSOURCERIE/RECYCLERIE ?

Rappel : La Recyclerie/Ressourcerie gère, sur un territoire donné, un centre de récupération, de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement. Son activité est inscrite dans le schéma de gestion des déchets du territoire.

Au quotidien, elle donne priorité à la réduction, au réemploi puis au recyclage des déchets en sensibilisant son public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement.

La Recyclerie/Ressourcerie met en œuvre des modes de collecte des déchets (encombrants, DIB...) qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réemploi/réutilisation puis recyclage

Issue de l'économie solidaire et acteur du développement local, elle tisse de nombreux partenariats, crée des emplois durables, privilégie le service à la population et est attentive à la qualification et à l'épanouissement de ses salariés.

En mars 2006, l'association « Tritout solidaire » a créé la **première ressourcerie/recyclerie** de la Manche, sur la commune de Saint Lô, en partenariat avec le syndicat mixte du Point Fort et la ville de Sait Lô.

Est-ce que la création de ce genre d'installation doit constituer un objectif dans le futur plan ?

Un accompagnement financier doit-il être organisé pour épauler les initiatives qui seront limitées aux secteurs où la production de déchets au niveau des déchetteries est la plus forte à savoir : autour, d'Avranches, de Cherbourg, de Coutances, de Granville et de Valognes ainsi que des secteurs de Barneville-Carteret-Portbail et de Bréhal-Montmartin.

Point E-6° – Promotion de création de filières de valorisation

Les participants ont noté l'éloignement important des filières de valorisation des déchets et des filières spécifiques de traitement de déchets. Ils souhaitent que des actions, en collaboration avec les chambres consulaires et les différents organismes de développement économique, soient menées **pour mettre en place des filières** au niveau le plus adapté en fonction de l'intérêt économique : département, région, ou voire inter-région.

Afin de limiter le transport des déchets, il faut inventorier les déchets dont les quantités produites au niveau du département et au niveau de la région Basse Normandie voir des régions limitrophes peut justifier la création d'unités de valorisation. Cela peut concerner les déchets suivants :

- déchets de plastique, l'ouest de la France est totalement dépourvu d'équipements... alors que l'Orne (61) constitue un département phare dans la plasturgie.

- huiles alimentaires et graisses des industries agroalimentaires, voire les graisses des stations d'épuration.

- déchets des maraîchers ; ils sont issus de la préparation des produits (fanons de poireaux, représentant 10% des tonnages produits) organiques peuvent :

- soit être épandus directement sur des terres agricoles mais autres que maraîchères (cf. les maladies), selon des règles et des pratiques bien établies,
- soit co-compostés avec des matières ligneuses avec production d'un compost à valoriser,
- soit méthanisation avec production d'un biogaz et d'un compost à valoriser

- les bois faiblement adjuvantés issus des menuiseries, charpentiers (sauf pour le bois traités à cœur) : développement de la filière chaufferie bois plaquettes (alimentation automatique).

LE RESEAU DES RECYCLERIES & RESSOURCERIES

1.1 - QU'EST-CE QU'UNE RECYCLERIE/RESSOURCERIE ?

La Recyclerie/Ressourcerie gère, sur un territoire donné, un centre de récupération, de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement. Son activité est inscrite dans le schéma de gestion des déchets du territoire.

Au quotidien, elle donne priorité à la réduction, au réemploi puis au recyclage des déchets en sensibilisant son public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement.

La Recyclerie/Ressourcerie met en œuvre des modes de collecte des déchets (encombrants, DIB...) qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réemploi/réutilisation puis recyclage

Issue de l'économie solidaire et acteur du développement local, elle tisse de nombreux partenariats, crée des emplois durables, privilégie le service à la population et est attentive à la qualification et à l'épanouissement de ses salariés.

1.2 - LE RESEAU DES RECYCLERIES & RESSOURCERIES A POUR OBJECTIF DE :

- rassembler et promouvoir les Recycleries & Ressources,
- faire reconnaître le réemploi comme véritable filière de valorisation des déchets,
- évaluer les plus values environnementales, économiques et sociales des Recycleries & Ressources,
- aider à la création, consolidation et la professionnalisation des Recycleries & Ressources,
- permettre une mutualisation des moyens.

Le Réseau des Recycleries & Ressources a été créé en septembre 2000 avec le soutien des ADEME et des Conseils Régionaux du Nord-Pas de Calais et de Picardie et du Conseil Général du Nord.

Il rassemble 9 (prochainement 12) structures dans les Régions Nord-Pas de Calais et Picardie et a pour vocation d'étendre son action à l'ensemble du territoire national.

Plus de 150 personnes travaillent aujourd'hui dans les Recycleries et Ressources.

Quatre groupes de travail suivent en particulier les questions de :

- la professionnalisation et la formation,
- l'évaluation des structures, la promotion du concept,
- la coopération,
- l'éducation à l'environnement.

1.3 - QUELQUES REALISATIONS EN 2002 :

- des journées d'échange thématiques (Education à l'environnement, réglementation, contrats et marchés publics, management, éthique de vente, véhicules de collecte...),
- une semaine de promotion de la réduction des déchets ,
- des outils de communication (panneau d'exposition, lettre d'information, outil pédagogique)
- appui conseil aux collectivités, et aux membres...

1.4 - TRAVAUX ENGAGES SUR LE LONG TERME :

- reconnaissance du métier de valoriste en réemploi,
- établissement d'un programme de formation adapté,
- étude des plus values du réemploi avec l'ADEME nationale,
- coopération avec le Réseau des Ressources du Québec et le Réseau Ressources en Belgique.

1.5 - DEVENIR MEMBRE DU RESEAU DES RECYCLERIES & RESSOURCERIES

Pour être membre du Réseau des Recycleries & Ressourceries, il faut :

- être une personne morale sans but lucratif, ayant un processus de décision démocratique,
- être une Recyclerie ou Ressourcerie ou avoir un projet de Recyclerie/Ressourcerie,
- adhérer à la Charte des Recycleries & Ressourceries,
- payer la cotisation annuelle.

Au sein du Réseau des Recycleries & Ressourceries on distingue :

- o les **Recycleries ou Ressourceries agréées** qui remplissent les conditions suivantes :
 - réaliser de manière permanente, sur un territoire donné, les 4 fonctions (collecte, valorisation par réemploi, revente et sensibilisation), avec une équipe majoritairement salariée
 - avoir un partenariat avec la collectivité à compétence de gestion des déchets,
 - mettre en œuvre au quotidien le principe des 3R (Réduction, Réemploi, Recyclage),
 - ne pas effectuer d'"écrémage" auprès de la population,
 - valoriser par réemploi plusieurs familles de déchets,
 - respecter la réglementation en vigueur,
 - démontrer des partenariats multiples avec les acteurs du territoire,
 - avoir au minimum une année d'exercice et une année d'adhésion au Réseau.

Seuls les membres agréés peuvent utiliser la marque de commerce Ressourcerie.

- o les **Recycleries ou Ressourceries "provisoires"** ont dans leur projet en particulier de:
 - viser un territoire défini,
 - prévoir la réalisation des 4 fonctions sur ce territoire,
 - prévoir de prendre en charge et de valoriser plusieurs familles de déchets.

Elles disposent de deux années pour devenir Recyclerie/Ressourcerie agréée.

Les membres du Réseau s'engagent à :

- participer aux travaux du Réseau,
- promouvoir le Réseau,
- communiquer annuellement ses actions et résultats, sur les plans environnementaux, économiques et sociaux (rapport d'activité).
- réaliser régulièrement, avec l'aide d'un représentant du Réseau des Recycleries & Ressourceries, l'évaluation de la Charte des Recycleries & Ressourceries.

Procédure d'adhésion :

- Fourniture par la structure d'un dossier de candidature,
- Echange complémentaire si nécessaire entre le Réseau des Recycleries & Ressourceries et la structure candidate pour évaluer le positionnement de la Charte et établir des axes de progrès,
- Le CA prononce l'adhésion au Réseau des Recycleries & Ressourceries.

Eléments du dossier de candidature à fournir pour adhérer au Réseau des Recycleries & Ressourceries :

- un **extrait de délibération** (exemple fournit en annexe) de l'instance de décision de la structure présentant la volonté d'adhésion au Réseau des Recycleries & Ressourceries et l'engagement à respecter la Charte des Recycleries & Ressourceries. La structure nomme deux personnes (un élu/bénévole, un salarié) qui seront les référents au Réseau des Recycleries & Ressourceries et recevront les informations (adresse mail obligatoire),
- les **statuts**, et la **composition du conseil d'administration**,
- le dernier **rapport d'activité** et **rapport financier**,
- un **chèque de 200 €**, correspondant à la cotisation annuelle,

- un **dossier** complémentaire présentant :
 - la structure (coordonnées, date de création, origine...),
 - le territoire (nombre d'habitants, de communes, nom des intercommunalités ayant compétence dans la collecte et /ou le traitement des déchets, organisation de la collecte des encombrants sur ce territoire et rôle de la structure dans cette organisation, type de partenariats avec celle(s)-ci,
 - ses activités, notamment comment celle-ci réalise (ou prévoit de réaliser) les critères de la **Charte** et les 4 fonctions de la Recyclerie/Ressourcerie, notamment en précisant:
 - moyens : le nombre d'emplois et missions, les locaux et véhicules, les modes de collecte et leur fonctionnement, les ateliers de valorisation, les filières de valorisation matière, le fonctionnement de la vente, les partenariats,...
 - résultats : bilan de valorisation (tonnages collectés, réemployés, recyclés) si possible par type de collecte, population desservie par les collectes (nombre de rendez vous, de foyers desservis, de dépôts,...), population desservie par le magasin (typologie, nombre d'acheteurs, résultats de vente,...), population desservie par les actions de sensibilisation à l'environnement (nombre et forme des actions, durée moyenne des actions,...),
 - humain/social : mode et fréquence de consultation des salariés, ancienneté et statut des salariés, formations mises en place, nombre de moments conviviaux, participation de bénévoles, autres éléments qui constituent pour vous un progrès social (convention collectives, rémunérations, avantages,...),...
 - réglementation/agréments : notamment le régime ICPE, les agréments et certifications relatifs au transport, à la sensibilisation..., et la sécurité (vérification des extincteurs, des installations et machines électriques, des chariots élévateurs,...),
 - intégration de la préoccupation environnementale dans le fonctionnement : procédures mises en place pour éviter les risques et nuisances vis-à-vis de l'environnement, politique d'achats, formation des salariés, collecte sélective interne, dépollution des eaux,...).

source PEDEMA de la Manche en 2001

DECHETS DE L'AGRICULTURE

Tableau n°7		Données Agreste - DDAF	tonnes
Pneus	150 kg/exploitation	16 100 exploitations*	2 420
Huiles de vidange**	100 litres/exploitation (densité = 0,87)	16 100 exploitations	1 400
Bâches d'ensilage	11 kg/ha. de maïs	88 500 hectares	970
Bâches d'ensilage	3 kg/ha. d'herbe ensilée	88 500 hectares	120
Batteries	25 kg/exploitation***	16 100 exploitations	400
Ferrailles	88 kg/exploitation	16 100 exploitations	1 420
Films d'enrubannage ¹	- données brutes de la DDAF de la Manche -		700
Emballages vides	0,3 kg/ha. de surface cultivée	495 200 hectares	150
Ficelles (polypropylène)	2,5 kg/ha. de céréales	40 000 hectares	100
Produits phytosanitaires	3 kg/agriculteurs	22 450 agriculteurs****	70
TOTAL (tonne/an)			7 750

* Il a été retenu 9 700 installations « exclusivement exploitants », 3 220 installations « en double activité » et 50 % des 6 360 exploitations « des retraités ».

** d'après le PREDIS, leur collecte par les professionnels concernerait environ 17 % du gisement.

*** à partir de 1,4 batterie/exploitation et d'un poids moyen de 18 kg/batterie .

**** représentant 12 % de la population active de la Manche estimée à 187 100 travailleurs (données de l'INSEE Mars 1999).

LES DECHETS CONCHYLICOLES

Pour les déchets conchylicoles, le gisement a été estimé par le groupe de travail "Déchets non ménagers" à savoir :

↳ plastiques	585 tonnes
↳ huile de vidange (densité de 0,87)	16 tonnes
↳ coquilles	7 850 tonnes
↳ vases	800 tonnes

	9 250 tonnes

Il manque les déchets tels que les huiles de vidange et les éventuels produits de nettoyage des ateliers...

¹ La matière constitutive de ces films, d'épaisseur 25 microns, est le polyéthylène basse densité à laquelle est ajoutée une fraction d'éthylvinyl acétate (EVA).

LES DECHETS NON MENAGERS

Source : travaux de l'ADEME, de la Chambre de Métiers et des Chambres de commerce et d'industrie, de la Manche – données de 1998.

La répartition par nature des déchets non ménagers à prendre en compte est la suivante :

		En tonnes
Verres		3 200
Métaux		30 000
Plastiques :	<i>sous-total 11 400 tonnes</i>	
	dont fûts plastiques	850
	dont housses plastiques...	10 550
Caoutchouc		1 000
Textiles		700
Papiers cartons		40 000
Bois :	<i>sous-total 101 000 tonnes</i>	
	dont cagettes, palettes	15 000
	dont scieries et autres	80 000
	dont déchets de bois issus du bâtiment et des particuliers	6 000
Déchets des espaces verts		2 300
Boues STEP issues des Industries Agroalimentaires		95 000
Déchets organiques issus des Industries Agroalimentaires		46 900
Déchets industriels banals en mélange		45 000
Déchets spéciaux (non estimé)		?
Soit un total de DECHETS NON MENAGERS		377 400 tonnes/an

A l'époque, il avait été estimé les modalités de traitement suivantes :

	valorisation matière		valorisation énergétique		enfouissement classe 2 ou 3	
	%	Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes
Verres	80	2 560	0	--	20	640
Métaux	100	30 000	0	--	0	
Plastiques : fûts plastiques	5	40	0	--	95	810
housses plastiques...	25	2 640	0	--	75	7 910
Caoutchouc	0		0	--	100	1 000
Textiles	50	350	0	--	50	350
Papiers cartons	50	20 000	0	--	50	20 000
Bois dont cagettes, palettes	0		0	--	100	15 000
dont scieries et autres*	?	32 000 ?	?		?	16 000 ?
Déchets de bois issus du bâtiment et des particuliers	25	460	0	--	75	1 840
Déchets des espaces verts	20	1 500	0	--	80	4 500
Boues STEP issues des Industries agroalimentaires	80	76 000	0	--	20	19 000
Déchets organiques issus des Industries agroalimentaires	80	37 520	0	--	20	9 380
D.I.B. en mélange	0		25	11 250	75	33 750

* les 40 % restants seraient orientés vers les chaufferies collectives ou utilisés pour le chauffage individuel (soit 32 000 tonnes).

LES DECHETS DES CHANTIERS DU B.T.P.

Estimation 2001

→ **pour les déchets des chantiers du Bâtiment** (définition du ratio par corps de métiers et pour chaque type de déchets selon le nombre de salariés) :

inertes	D.I.B.	D.I.S.*	Emballages	<u>Total en tonnes</u>
146 540	42 010	15 320	3 110	206 980
70,8 %	20,3 %	7,4 %	1,5 %	

soit 0,43 tonnes / hab.

* dont les bois traités

→ **pour les des déchets des chantiers de Travaux Publics** (définition du ratio par corps de métiers et pour chaque type de déchets selon le nombre de salariés) :

inertes	D.I.B.	D.I.S.	<u>Total en tonnes</u>
192 550	10 190	1 020	203 760
94,5 %	5 %	0,5%	

soit 0,42 tonnes / hab.

soit, pour le département de la Manche, une production totale estimée à **410 740 tonnes** de déchets des chantiers du B.T.P. par an et avec comme **répartition globale par nature** :

inertes	D.I.B.	D.I.S.	Emballages	<u>Total en tonnes</u>
339 090	52 200	16 340	3 110	410 740
82,5 %	12,7 %	4 %	0,8 %	

soit 0,85 tonnes / hab.

ANNEXES n° 3 – Entreprises artisanales de moins de 10 salariés (pages 28 à 29)

7 390 entreprises recensées

Données de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Manche

- 39 % de ces entreprises n'emploient pas de salarié
- 44% des entreprises ont moins de 5 salariés

classement en fonction du nombre d'entreprises

016-Boulangerie, pâtisserie	594
632-Soins à la personne	566
621-Réparation automobile et motocycle	565
021-Viandes	533
532-Menuiserie	519
513-Autres travaux de maçonnerie	403
555-Travaux de peinture	317
561-Terrassement	312
523-Plomberie	291
622-Réparation N.C.A	290
541-Electricité	287
521-Travaux de couverture	224
643-Services N.C.A	217
115-Fabrication de machines et équipements	195
641-Fleuriste	148
314-Fabrication de meubles	145
315-Finition de meubles et fabrication de matelas	91
552-Plâtrerie	90
611-Taxi	88
553-Revêtement de sols	86
112-Chaudronnerie, forge	73
422-Imprimerie	72
533-Serrurerie, aluminerie	66
435-Fabrication de matériel de mesure, de contrôle	64
436-Horlogerie bijouterie	60
212-Habillement et fourrures	59
531-Travaux de charpente	57
631-Blanchisserie teinturerie	57
642-Activité photographique	57
311-Sciage, Rabotage, imprégnation des bois et fabrication	55
613-Ambulance	52
415-Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	49
511-Construction de maisons individuelles	47
022-Poissons	46
211-Textile	45
018-Production de boissons	43
113-Traitement des métaux, mécanique générale	42
438-Fabrication d'articles divers	39
023-Viandes et poissons sur inventaires	37
117-Fabrication navale, ferroviaire, et aéronautique	36
434-Fabrication de matériel médico-chirurgical et d'or	34

classement en fonction du nombre d'entreprises	
563-Activité de constructions N.C.A	34
439-Récupération	22
116-Fabrication automobile	21
433-Fabrication de machines et appareils électriques,	21
017-Fabrication d'autres produits alimentaires	17
221-Cuir et chaussures	17
562-Génie civil	16
114-Fabrication de coutellerie, outillage, quincaillier	15
512-Construction de bâtiments à usage collectif	15
411-Activités extractives	13
313-Fabrication d'emballages en bois et objets divers	12
551-Travaux d'isolation	12
014-Travail des grains	11
413-Caoutchouc	11
431-Transformation des matières plastiques	10
011-Transformation des fruits et légumes	9
013-Fabrication de produits laitiers	9
412-Cokéfaction, raffinage, industrie nucléaire et chimique	9
423-Reproduction d'enregistrements	9
556-Agencement de lieux de ventes	9
015-Fabrication d'aliments pour animaux	8
437-Fabrication d'instruments de musique	8
312-Charpentes et menuiseries	6
414-Fabrication de verre et d'articles en verre	6
522-Travaux d'étanchéification	5
554-Miroiterie, vitrerie	5
612-Déménagement	4
111-Métallurgie	3
421-Papier et carton	2
Total	7 390